

« Versement de la Taxe d'Apprentissage » 2018 (Salaire 2017)

OUI, nous nous engageons à verser notre taxe d'apprentissage à l'ILERI

VOTRE ENTREPRISE

SIRET :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Contact taxe d'apprentissage M / Mme :
.....
Fonction :
Tél :
E-mail :

VOTRE ORGANISME COLLECTEUR

Contact pour l'entreprise :
.....
.....
Tél :
E-mail :

ÉCOLE ILERI	MONTANTS AFFECTÉS	
	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B
Montant :

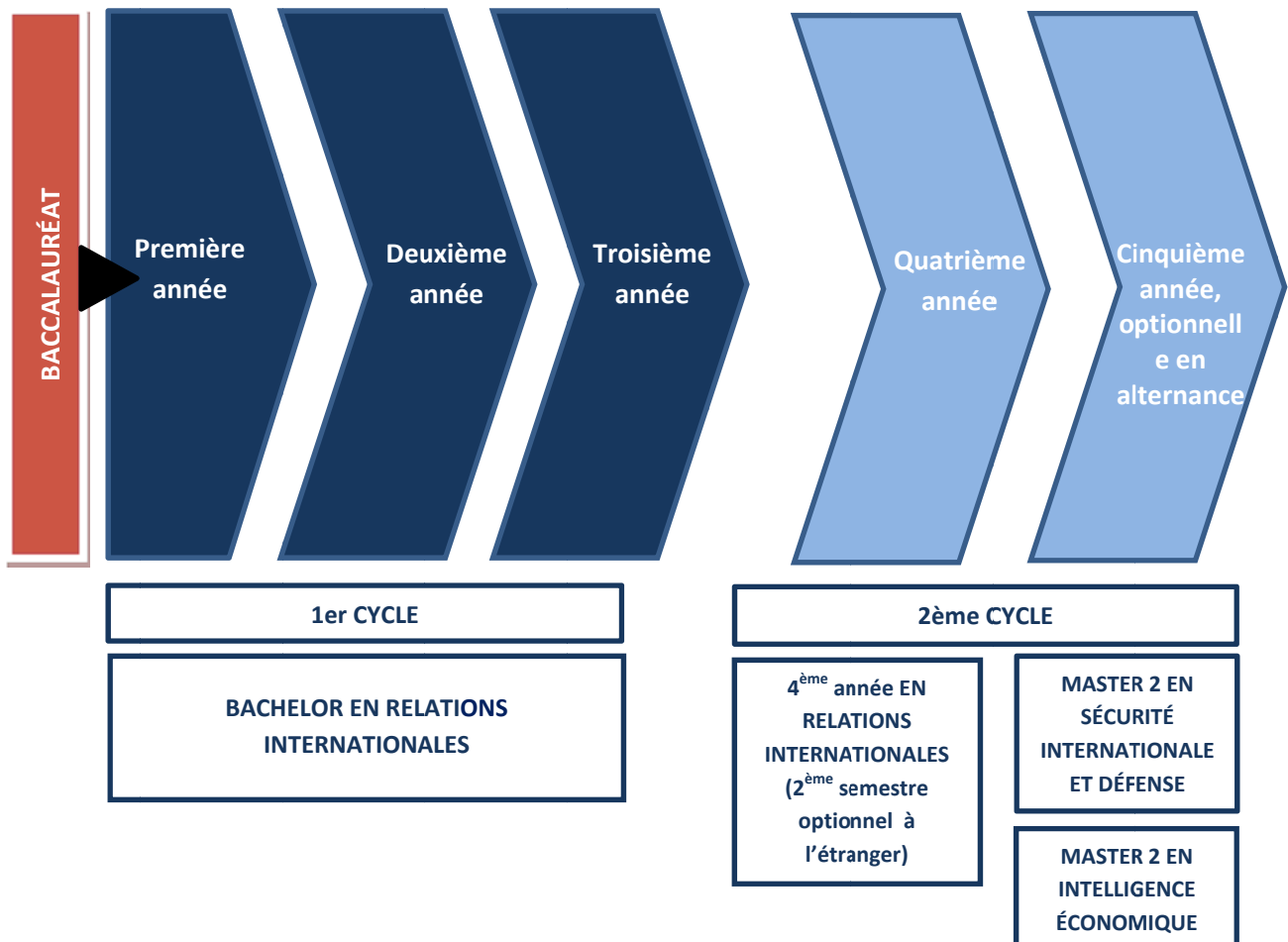
Ou maximum soit 100%

Pour tous renseignements complémentaires,
n'hésitez pas à contacter
Marie PANTIER au 01 86 95 73 17
ou par mail à l'adresse suivante :
marie.pantier@ileri.fr

L'ÉCOLE
est habilitée
à percevoir
les catégories
A & B
de votre barème

« Les formations ILERI »»

LES PARCOURS DE FORMATION



EXEMPLES DE DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

- Au sein d'organisations et institutions internationales.
- Carrière dans la recherche en instituts spécialisés.
- Carrière dans les entreprises internationales et dans les cabinets de conseil.
- Diplomatie, ministères, consulats.
- ONG, associations.
- Carrière militaire (professionnalisation des armées).

« Mieux comprendre

La Taxe d'Apprentissage ? »

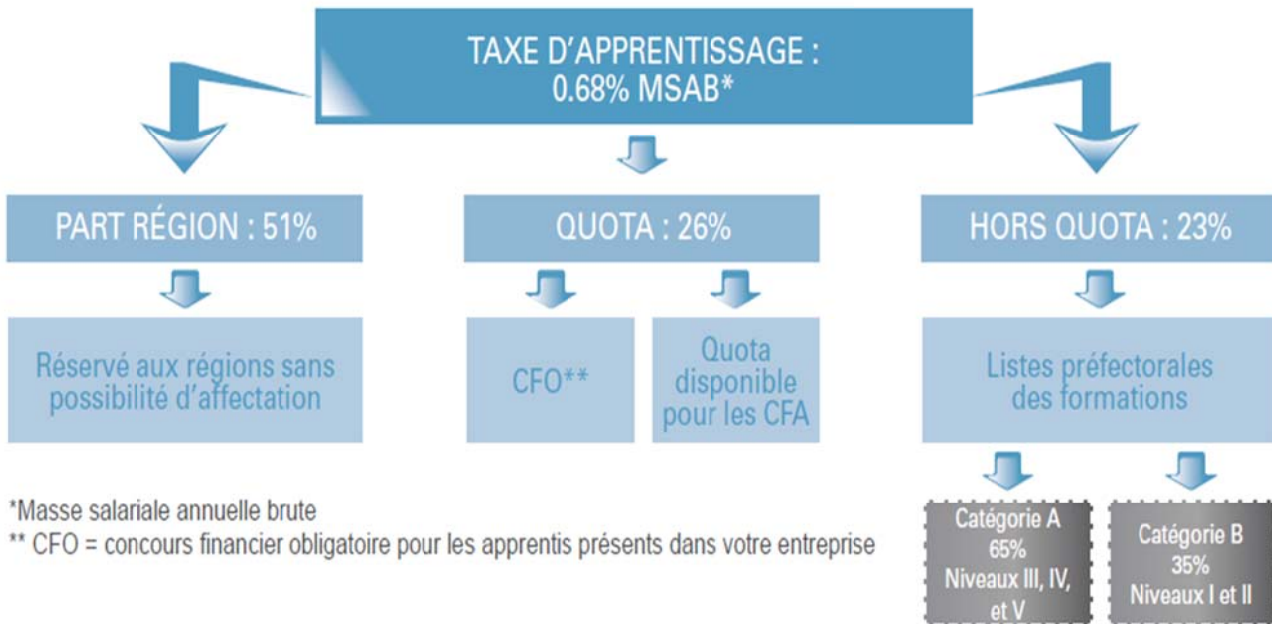
2018 (Salaires 2017)

NOUVELLE LOI (5 MARS 2014) :

Sont redevables, sauf exception, de la taxe d'apprentissage les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale. En 2015, elle s'élève à 0.68%* de la masse salariale.

Elle se divise en 3 parties : la part réservée au Conseil Régional, le Quota qui sert à financer l'apprentissage et le Hors Quota (barème catégories A et B) qui permet de financer des formations premières et technologiques.

* Pour les entreprises de plus de 250 salariés, la taxe d'apprentissage est majorée lorsque le seuil d'alternants est inférieur à 4% de l'effectif moyen annuel. AIDA, notre OCTA partenaire, se tient à votre disposition pour le détail de cette majoration.



*Masse salariale annuelle brute

** CFO = concours financier obligatoire pour les apprentis présents dans votre entreprise

« Comment verser

vosre **Taxe d'Apprentissage ?** »

2018 - 2017

Vous souhaitez participer au développement de notre école. Vous devez recourir aux services d'un organisme collecteur agréé par l'Etat (OCTA) pour verser votre taxe dans son intégralité, qui la redistribuera aux établissements que vous avez choisis.

- 1- Complétez le bordereau de collecte de votre OCTA en mentionnant les montants de taxe que vous souhaitez attribuer, ainsi que les coordonnées de l'ILERI et de notre partenaire CFA de L'ACMP pour le quota.
- 2- Renvoyez à votre OCTA votre bordereau dûment complété et accompagné de votre versement avant le 26 février 2018. Merci également de nous faire parvenir une copie de votre bordereau à l'ILERI.

L'ILERI est habilité hors quota en catégories A et B. Vous pouvez, pour votre quota, soutenir l'UFA ILERI en versant au CFA de L'ACMP dont les coordonnées figurent ci-dessous :

- **Pour le versement de votre Hors Quota (barème) – CATÉGORIES A & B :**
A l'ILERI (ci-dessous) avec les sommes que vous souhaitez nous voir affecter :
ILECI – 7 avenue des chasseurs - 75 017 PARIS

→ **UAI : 0754270J**

- **Pour le versement de votre Quota :**
Au CFA de L'ACMP/UFA ILERI (ci-dessous) avec les sommes que vous souhaitez nous voir affecter : **CFA de L'ACMP – 70 rue Marius AUFAN - 92300 LEVALLOIS-PERRET**

→ **UAI : 0922673F**

Pour simplifier vos formalités tout en respectant vos choix, nous vous recommandons notre OCTA partenaire AIDA :

48-50 rue de la Victoire - 75009 Paris - Tél : 01 56 79 27 23 -Fax : 01 56 79 27 39
info@aida-fr.com - www.aida-fr.com

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous aider dans ces formalités et définir ensemble les appuis que nous pourrions vous apporter ainsi que toutes les informations complémentaires.